



LA PAUSE HIP HOP 2018

DISPOSITIF DE REPÉRAGE DANS LES LYCÉES D'ÎLE-DE-FRANCE

CONDITIONS DE PARTICIPATION & RÈGLEMENT

Article I : Les conditions de participation

> Le dispositif **LA PAUSE HIP HOP** s'adresse à tous les lycéens/lycéennes d'Île-de-France ayant une pratique artistique amateur en rapport avec les cultures urbaines et le hip-hop, en groupe ou en solo. L'inscription et la participation sont entièrement gratuites.

> Tous les participants doivent obligatoirement résider et être inscrits dans un lycée d'Île-de-France. Il est possible de s'inscrire en solo ou en groupe. Les groupes doivent être constitués majoritairement de lycéens scolarisés dans des établissements d'Île-de-France.

Article II : L'appel à candidatures

> La candidature est à envoyer par e-mail à l'adresse lapausehiphop@paris-hiphop.com

> La date limite de candidature est fixée au **11 mai 2018**.

Pour que les dossiers soient valides, il faut impérativement qu'ils contiennent :

- **Pour de la danse**

Une vidéo de deux minutes minimum du/de la candidat(e)

- **Pour de la musique (rap, trap, slam, djing, beatmaking...)**

Une titre audio (composition originale) ou une vidéo du/de la candidat(e) ;

- **Pour de l'art visuel (graffiti, dessin, art vidéo, art numérique...)**

Des photos, dessins ou autres supports de travaux pertinents déjà réalisés du/de la candidat(e).

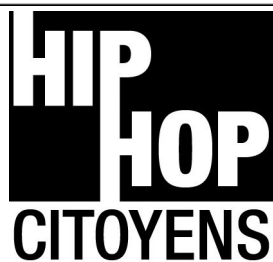
Toutes les candidatures doivent également comporter :

> Les coordonnées complètes du/de la participant(e) : nom, prénom, adresse, adresse mail et numéro de téléphone, nom du lycée dans lequel il est inscrit ;

> Une présentation rapide du projet ;

> Éventuellement un lien vers un site internet ou réseau social utilisé pour communiquer sur son projet.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.



LA PAUSE HIP HOP 2018

DISPOSITIF DE REPÉRAGE DANS LES LYCÉES D'ÎLE-DE-FRANCE

CONDITIONS DE PARTICIPATION & RÈGLEMENT

Les dossiers reçus ne seront pas restitués à l'issue du concours. Ils ne seront pas utilisés par les organisateurs sans autorisation préalable du groupe ou de l'artiste. Ces dossiers feront l'objet d'un archivage interne à Hip Hop Citoyens.

Éventuellement, si vous l'acceptez, Hip Hop Citoyens peut être amené à transmettre vos coordonnées à nos partenaires des réseaux des musiques actuelles (RIF, MAP...)

Article III : Les sélections

Le jury du dispositif de repérage **LA PAUSE HIP HOP** est composé de l'équipe de programmation du festival PARIS HIP HOP.

Les critères de sélection :

- > L'originalité
- > La faisabilité de la représentation lors du festival PARIS HIP HOP
- > L'interprétation
- > Le texte (le cas échéant)
- > La prestation scénique (le cas échéant)
- > Les qualités plastiques et esthétiques (le cas échéant)

À l'issue de l'appel à candidatures, le jury du dispositif LA PAUSE HIP HOP retiendra une sélection de projets différents susceptibles de pouvoir être mis en avant durant un temps du festival PARIS HIP HOP. Les participants retenus seront avertis par téléphone et par mail au cours du mois de mai 2018.

Les délibérations du jury auront lieu en huis clos et les décisions seront souveraines et sans appel.

Article IV : Contreparties

HIP HOP CITOYENS et le festival PARIS HIP HOP offrent aux candidatures retenues de bénéficier :

- d'une présentation de leur projet dans le cadre du festival Paris Hip Hop, face à un public et dans des conditions professionnelles le 14 juin 2018 à la Maison des Métallos (75011) ;
- d'une mise en valeur de leur projet par le biais des réseaux de communication de Hip Hop Citoyens ;
- d'un accompagnement ou une rencontre avec un artiste du Festival Paris Hip Hop.



LA PAUSE HIP HOP 2018

DISPOSITIF DE REPÉRAGE DANS LES LYCÉES D'ÎLE-DE-FRANCE

CONDITIONS DE PARTICIPATION & RÈGLEMENT

Article V : Les conditions techniques

HIP HOP CITOYENS et le festival PARIS HIP HOP s'engagent à mettre à disposition des participants retenus les moyens techniques pour permettre la restitution en public des projets des lycéens. Si certains projets nécessitent des conditions techniques particulières, les candidats devront en informer HIP HOP CITOYENS dès le dépôt de la candidature.

Article VI : Obligations

L'inscription au dispositif LA PAUSE HIP HOP engage le groupe ou l'artiste solo à respecter l'organisation, le jury et les autres concurrents. Toute insulte, menace ou remise en cause des résultats le jour de la sélection ou par la suite (notamment via les réseaux sociaux) entraînera la radiation de l'artiste ou du groupe concerné du dispositif LA PAUSE HIP HOP. Si celui-ci faisait parti des lauréats, il sera destitué de ses récompenses au profit de l'artiste classé après lui sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.